

**Délibération DEL2022-087**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2022**

Date de la convocation : jeudi 21 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, LEJOLLY Annie, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

**Ont donné pouvoir** : LEVOYER Thérèse (pouvoir à RIES Stéphanie), HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), SOURD Annie (pouvoir à RIES Stéphanie), DUPONT Joël (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Excusés** : GALLUET Bruno, LELANDAIS Guillaume.

**Secrétaire de séance** : MAUGER Sylvie

---

**Objet** : SUBVENTION LAND ART

Monsieur le Maire donne la parole à Mme RIES Stéphanie maire-adjointe aux affaires culturelles pour la présentation du projet « LAND'ART ».

Mme RIES informe que la commune a été contactée par un collectif de 7 artistes pour exposer 12 œuvres « éphémères » au sein de la Forêt de Saint Sauveur Le Vicomte principalement à l'arboretum en partenariat avec La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Besneville.

Le coût total est de 5000.00 € et le projet de financement se décompose comme suit :

- 3000.00 € La Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- 1000.00 € Le collectif d'artistes,
- 500.00 € Partenaires Privés,
- 250.00 € Commune de Besneville,
- 250.00 € Commune de Saint Sauveur Le Vicomte.

Une réunion est fixée le 5 septembre 2022 à la mairie de Besneville pour déterminer la date prévue initialement le week-end 24 et 25 septembre 2022 (coïncide avec l'ouverture de la chasse), sans doute courant octobre et pour soumettre le projet à l'ONF (Office National des Forêts).

Mme RIES maire-adjointe indique que le coût pour la commune, pour participer à ce projet sera de 250.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière d'un montant de 250.00 € au projet « Land'art »,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire-Adjoint,

Daniel LACOLLEY